Réf. Farde e-Assemblées : 2666114

N° OJ : 83

Projet d'Arrêté - Conseil du 08/09/2025

Objet : Subside hors appel à projet 2.- Montant : 28.500,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu les crédits à l'article 84201/33202 du budget ordinaire de 2025;

Considérant que dans le cadre des actions entreprises par la Ville de Bruxelles pour promouvoir l'égalité des chances, des subsides peuvent être accordés à différentes associations ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Des subsides pour un montant total de 28.500,00 EUR à l'article 84201/33202 (Eng : 25/28310) du budget ordinaire de 2025 sont octroyés aux associations suivantes :

- HAAP 12 "Fratriha" ASBL (0474.842.297) - 5.000,00 EUR
- HAAP 13 "RainbowHouse Brussels en abrégé Rainbowhouse ASBL(0478.920.276) - 7.500,00 EUR
- HAAP 14 "Born 2 Be Cheap" ASBL (0875.636.024) - 4.000,00 EUR
- HAAP 15 "Rainbow Corporate & Pride" ASBL (0791.416.070) - 8.000,00 EUR
- HAAP 16 "Brussels Rainbow Village" ASBL (0665.535.410) - 4.000,00 EUR.

Annexes :